

Cgt

Finances Publiques 62

CAPL du 22 Octobre 2012

Monsieur le président ,

Nous sommes reconvoqués ce 22 octobre pour la CAP restreinte au Tableau d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 , nous tenons d'abord à nous en excuser mais notre absence de titulaire vendredi dernier a bien démontré les limites et les problèmes liés à la réunion de CAPL restreinte ce qui n'aurait pas été le cas en plénière mais les contraintes que nous imposent la DDFiP nous obligent à ces situations farfelues.

Après l'annonce du ministre qui a tronqué tout simplement un plan de qualification en plan de rigueur, pour la CGT Finances publiques cela est inacceptable surtout quand il s'agit de la catégorie des agents « C ».

Cela est d'autant plus vrai au regard de l'entourloupe faite par le ministre concernant les taux pour l'année 2012. Contrairement à son annonce préalable, les taux n'ont pas été reconduits , et on assiste à une baisse vertigineuse des promotions.

Les premiers correctifs viennent d'être opérés sur Ulysse : premier exemple , moins 78 promus pour l'accès à Agent Principal de 2^{ème} classe , les coupes sombres commencent donc et pour les agents c'est une promesse non tenue qui ne peut que générer colère et frustration.

La CGT Finances publique condamne ce revirement tant sur le fond que sur la forme : c'est par la parution de l'arrêté que nous avons été informés .C'est surtout un nouveau coup dur porté aux agents par le gouvernement : après le gel du point d'indice et une nouvelle hausse des cotisations retraites , c'est encore un moins financier , un nouveau refus de reconnaître les qualifications et de la technicité acquise pour nombre d'entre eux.

L'accès contingenté au 8^{ème} échelon que nous examinons ce jour constitue, au même titre que la casse des plans de promotions , une nouvelle attaque contre les carrières et les rémunérations de la catégorie « C ».

Ce tableau d'avancement est le seul qui se fera dans les délais impartis : l'accès à l'échelon spécial pour les agents administratifs .S'il est épargné par le serrage de vis budgétaire opéré , de nouveaux éléments viennent apparaître dans le paysage.

Le décret n° 2012-847 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse introduit un dispositif de départ dès 60 ans pour les personnes concernées par une carrière longue.